



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 JUIN 2023

Mise en place d'une carte achat

DÉLIBÉRATION

N° 2023-083

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

| Nom | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à | Nom | Présents* | Excusés, suppléés par, procuration à |
|--------------------|-----------|--------------------------------------|-------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------------|-----------|--------------------------------------|
| Martine ANDING | | | Sophie EL OMRI | POUV | Gabriel MIGNOT | Maryline MANTION | | |
| Martine BAVARD | | | Claudette FAIVRE-BAZIN | | | Gabriel MIGNOT | | |
| Jérôme BERNARD | POUV | Béatrice LEPAGNEY | Isabelle FORMET | A | | Jean-Claude NEVEUX | POUV | Michel CALLOCH |
| Joël BRICE | | | Marie-Christine FRICHET | | | Nicolas NURDIN | POUV | Claudette FAIVRE-BAZIN |
| Frédéric BURGHARD | | | Sylvie GAVOILLE | | | Éric PETITJEAN | POUV | Sylvie GAVOILLE |
| Michel CALLOCH | | | Philippe GÉRARD | E | | Sébastien RICHARDOT | | |
| Christian CHAMAGNE | POUV | Sébastien RICHARDOT | Bernard GIRE | E | | Catherine SALFRANC | | |
| Roland CHAMAGNE | E | | Gérard GROSJEAN | | | Alain SCHELLE | | |
| Joël DAVAL | A | | Stéphane KROEMER | | | Nathalie SIRVEAUX | | |
| Jacques DESHAYES | | | Loïc LABORIE | | | Daniel TONNA | | |
| Véronique DEVOILLE | | | Didier LARROQUE | POUV | Martine ANDING | Rodolphe WACOGNE | POUV | Loïc LABORIE |
| André DIRAND | | | Béatrice LEPAGNEY | | | Laurent ZIEGLER | | |
| Nathalie DIRAND | | | Pascale MANGIN | POUV | Nathalie SIRVEAUX | | | |

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. C'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats.

Le conseil communautaire propose de doter la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et propose ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté serait mise en place au sein de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil à compter du 15 juillet 2023 et ce jusqu'au 14 juillet 2026.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Mise en place d'une carte achat

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_083-DE

Délibération n°2023

083

Page 2 sur 5

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (émetteur) met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 euros pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

| | | | |
|--|--|---------------------|---|
|  | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU | | Envoyé en préfecture le 30/06/2023 |
| | SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D | | Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le |
| Objet | Mise en place d'une carte achat | Délibération n°2023 | 083 |
| | | Page 3 sur 5 | |

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour une période de 3 ans, dans les conditions suivantes :
 - mise à disposition d'une carte achat,
 - date de début du contrat : 15 juillet 2023
 - montant du plafond global des règlements : 24 000 € annuel
 - conditions tarifaires : forfait de 25 € par mois comprenant la remise de la carte, l'ouverture du compte technique et l'accès à un portail WEB.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



| | | | |
|---|--|---------------------|--|
|  | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU | | Envoyé en préfecture le 30/06/2023 |
| | SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023 | | Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le  |
| Objet | Mise en place d'une carte achat | Délibération n°2023 | 083 |
| | | Page 4 sur 5 | |

ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE GRATUIT

Entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil représentée par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES ;

Et la Communauté de communes du Pays de Lure représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ARNOULD.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les agents mis à disposition ont donné leur accord ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été préalablement informée de la mise à disposition de personnel ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil met Monsieur Julien HENRY à disposition de la Communauté de communes du Pays de Lure pour exercer les fonctions de rippeur pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème les 05 et 06 juillet 2023.

La Communauté de communes du Pays de Lure met Madame Mélodie ROUX à disposition de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour exercer les fonctions de chauffeuse pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème du 05 au 07 juillet puis du 19 au 21 juillet 2023.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la collectivité d'accueil selon les besoins du service.

Leur situation administrative reste gérée par leur collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : REMUNERATION ET ASSURANCE

Chaque collectivité d'origine versera à son agent la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité étant entendu qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

Chaque collectivité certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues en cas d'accident.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_083-DE

Berger
Levrault

| | | | |
|-------|--|---------------------|-----|
| Objet | Mise en place d'une carte achat | Délibération n°2023 | 083 |
| | | Page 5 sur 5 | |

ARTICLE 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux collectivités, sans préavis ;
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, après accord entre les deux collectivités ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration, dans leur collectivité d'origine, des agents.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en double exemplaires

A _____, le _____

A _____, le _____

Le Président de la CCP Luxeuil

La Présidente de la CCP Lure